Conditions de services facultatifs pour la fonctionnalité d'archivage de documents à long terme

La fonctionnalité d'archivage de documents à long terme sur SAP Business Network (le « Service LTDA ») est un service facultatif régi par les Conditions d'utilisation de SAP Business Network, ce qui comprend les Condition des services Premium et facultatifs de SAP Business Network et les Conditions de services facultatifs pour la fonctionnalité d'archivage de documents à long terme (*Long Term Document Archiving*, LTDA). Les conditions de services facultatifs pour la fonctionnalité d'archivage de documents à long terme (les « Conditions LTDA ») s'appliquent uniquement aux Partenaires commerciaux vendeurs qui utilisent le Service LTDA sur SAP Business Network. Les Conditions LTDA ne s'appliquent à aucun Partenaire commercial Acheteur.

1. **Disponibilité.** Le Service LTDA est une fonctionnalité facultative qui peut être activée par un administrateur dans la configuration d'un compte de Partenaire commercial vendeur sur SAP Business Network. Le Service LTDA permet l'archivage des factures électroniques émises depuis certains pays et traitées par SAP Business Network. Cette fonctionnalité est destinée à aider les Partenaires commerciaux vendeurs à assurer la conservation des factures requise par les administrations fiscales de ces pays. La liste des pays concernés (« Pays pris en charge ») et les périodes de conservation des Pays pris en charge (« Période de conservation obligatoire »), sous réserve des Exigences pertinentes, sont indiquées à la page Pays pris en charge pour la fonctionnalité e-Archiving.SAP peut mettre à jour la liste à tout moment et enverra à votre Entreprise un préavis relatif à une telle mise à jour si un Pays pris en charge venait à être retiré ou ajouté.Votre Entreprise convient expressément qu'en acceptant les présentes Conditions LTDA ou en utilisant le Service LTDA, toutes les Factures de Votre Entreprise (telles que définies ci-dessous) pour les Pays pris en charge seront archivées par défaut pendant toute la durée de la Période de conservation obligatoire, sauf si Votre Entreprise (a) annule son compte SAP Business Network ou qu'un tel compte est résilié par SAP en raison d'un manquement ; ou (b) annule son abonnement au Service LTDA (« Durée d'abonnement ») ou choisit de ne pas le renouveler au cours de la Période de conservation obligatoire.
2. **Redevances.** L'abonnement pour utiliser le Service LTDA est disponible pour les Partenaires commerciaux vendeurs disposant de comptes en règle sur SAP Business Network, et aucune redevance supplémentaire ne s'applique (sauf disposition expresse ci-dessous pour les copies exceptionnelles de données sur un support de stockage distinct). SAP peut modifier l'approche en matière de redevances pour le service LTDA moyennant un préavis (d'au moins trente (30) jours) indiquant la modification concernée, étant entendu que toute augmentation des redevances s'applique uniquement aux nouveaux documents archivés, et non aux documents archivés au cours d'une période libre de redevance ou durant laquelle un tarif inférieur s'appliquait.
3. **Accès aux factures archivées.** Au cours de la Durée d'abonnement et durant la Période de conservation obligatoire, SAP mettra à la disposition de Votre Entreprise les Factures archivées (qui peuvent être recherchées et téléchargées depuis SAP Business Network) émises au nom et pour le compte de Votre Entreprise. Votre Entreprise reconnaît et convient que (a) les Factures archivées ne seront en aucun cas disponibles pour Votre Entreprise au-delà de la date d'expiration de la Durée d'abonnement ; (b) pour accéder aux Factures archivées après l'expiration ou la résiliation de la Durée d'abonnement de Votre Entreprise, celle-ci doit télécharger toutes ses Factures archivées avant ladite expiration ou résiliation ; et (c) les Factures archivées par Votre Entreprise seront définitivement supprimées après l'expiration ou la résiliation de la Durée d'abonnement (et, dans tous les cas, à la fin de la Période de conservation obligatoire) et ne pourront pas être restaurées par la suite par SAP ou par ses prestataires de services tiers.
4. **Conformité légale.** À tout moment au cours de la Durée d'abonnement, tant que la Période de conservation obligatoire n'a pas expiré, Votre Entreprise pourra (a) fournir à son auditeur fiscal un accès

en ligne aux Factures archivées de Votre Entreprise ou (b) télécharger les Factures archivées requises en vue de leur présentation ou transmission à l'auditeur fiscal de Votre Entreprise. Votre Entreprise aura la responsabilité d'identifier les Exceptions et de traiter et gérer l'archivage des données ou des Factures conformément à celles-ci, en tant que de besoin. SAP et ses prestataires de services tiers déclinent toute responsabilité de quelque nature que ce soit en cas de manquement de Votre Entreprise concernant l'identification des Exceptions et le traitement et la gestion de ses données archivées conformément à celles-ci.

1. **Tiers.** Votre Entreprise reconnaît et convient que, pour faciliter le processus d'archivage à long terme, SAP fait appel aux services d'un ou plusieurs prestataires de services d'archivage tiers pour stocker les données des Factures en fonction des exigences fiscales propres au pays concerné. La liste actualisée des prestataires de services d'archivage tiers est disponible à la page Pays pris en charge pour la fonctionnalité e-Archiving, ladite liste pouvant être modifiée par SAP.Ni SAP ni ses prestataires de services ne permettront à des services répressifs ou à d'autres organismes gouvernementaux d'accéder aux données stockées de Votre Entreprise à partir du service d'archivage, sauf et dans la mesure où cela est requis par une disposition légale ou réglementaire, une ordonnance judiciaire ou une agence réglementaire ; étant entendu que SAP et ses prestataires de services déploieront des efforts raisonnables pour informer Votre Entreprise au préalable d'une telle divulgation requise (dans la mesure autorisée par la loi) et apporter une assistance raisonnable afin de contester la divulgation requise, à la demande et aux frais de Votre Entreprise.
2. **Responsabilités de Votre entreprise.** Votre Entreprise doit consulter régulièrement ses conseillers fiscaux afin de tenir compte de toute exigence en matière de notification préalable, d'autorisation, de dérogation ou tout autre type d'approbation par des pouvoirs publics ou services répressifs qui pourrait être requise comme condition préalable à l'utilisation du Service LTDA ; en particulier, le cas échéant, pour informer les autorités fiscales locales du stockage des Factures de votre Entreprise en dehors de votre pays. Il incombe à Votre Entreprise de respecter les exigences locales (y compris, sans s'y limiter, les exigences fiscales et comptables, les obligations en matière de facturation, les exigences liées à la TVA et aux périodes de stockage des données). Votre Entreprise doit, à ses propres frais, obtenir et gérer toutes les licences, autorisations, déclarations, dépôts et enregistrements gouvernementaux nécessaires à l'utilisation du Service LTDA. SAP décline toute responsabilité en cas de non-respect par Votre Entreprise des exigences locales dans le cadre de son utilisation du Service LTDA.
3. **Fin du service**
   - **Fin de la Durée d'abonnement ou Résiliation.** À la fin de la Durée d'abonnement ou en cas de résiliation de l'Abonnement de Votre Entreprise, les données de facturation archivées de Votre Entreprise, y compris les pièces jointes et les métadonnées, peuvent être soit (a) téléchargées par Votre Entreprise ou (b) sur demande écrite de Votre Entreprise dans des cas exceptionnels, et aux frais de Votre Entreprise, être fournies à Votre Entreprise sur un support de stockage (DVD, clé USB ou autre support). La restitution des données de facturation archivées selon les modalités définies dans le présent paragraphe décharge SAP de son obligation de conserver les archives jusqu'à la fin de la Période de conservation obligatoire. Les données de facturation archivées de Votre Entreprise seront définitivement supprimées après l'expiration de la Période d'abonnement et ne pourront plus être restaurées par la suite par SAP ou ses prestataires de services tiers.
   - **Pendant la Durée d'abonnement.** Pendant la Durée d'abonnement, Votre Entreprise peut télécharger ses données de facturation archivées à tout moment via l'interface Web de SAP Business Network. Dans des cas exceptionnels où le téléchargement de vos données de facturation archivées n'est pas réalisable via l'interface Web de SAP Business Network, Votre Entreprise peut recevoir une copie de ses données de facturation archivées sur un support de stockage (DVD, clé USB ou support similaire) pendant la Durée d'abonnement, moyennant des frais supplémentaires.
   - **Fin de la Période de conservation obligatoire.** Nonobstant toute indication contraire stipulée ailleurs, Votre Entreprise reconnaît et convient que les données seront automatiquement supprimées moyennant une notification préalable à la fin de la Période de conservation obligatoire, même si la

Durée d'abonnement se prolonge au-delà de la Période de conservation obligatoire (c'est-à-dire que la suppression a lieu à la première de ces échéances : la fin de la Durée d'abonnement ou la fin de la Période de conservation obligatoire).

1. **Suppression des données.** À tout moment au cours de la Durée d'abonnement et en contrepartie de frais supplémentaires, Votre Entreprise peut demander par écrit la suppression définitive de toutes les données archivées ou d'un sous-ensemble de celles-ci (par exemple, sur la base d'un ID de documents spécifique) dans le système de production d'archives. Votre Entreprise reconnaît et convient que (a) si Votre Entreprise demande la restitution et/ou la suppression d'un sous-ensemble de données uniquement dans une archive, ladite demande doit être précise, comme prescrit dans la Documentation, et le sous-ensemble de données défini sera supprimé tandis que le reste des données continuera d'être archivé selon les dispositions prévues dans les présentes Conditions LTDA et (b) les données archivées pour lesquelles la suppression définitive a été demandée par Votre Entreprise seront définitivement supprimées à la cessation de la Durée d'abonnement et ne pourront plus être restaurées par la suite par SAP ou ses prestataires de services tiers.
2. **Définitions**

« **Exception** », voir la définition des Exigences pertinentes ci-dessous.

Le terme « **Factures** » désigne les factures électroniques émises par SAP Business Network comme décrit dans le Guide de facturation de SAP Business Network et envoyées à un partenaire commercial sur SAP Business Network, y compris les pièces jointes aux factures, lorsque l'adresse de facturation du fournisseur est située dans l'un des Pays pris en charge.

Le terme « **Durée d'abonnement** » désigne la période d'abonnement de Votre Entreprise à SAP SAP Business Network, généralement renouvelée sur une base annuelle.

Le terme « **Exigences pertinentes** », en relation avec le Service LTDA, désigne les exigences relatives à la sécurité, à l'accès, au téléchargement, à l'intégrité et à la période de stockage pour l'archivage des factures électroniques conformément à la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)/taxe sur les produits et services (TPS), aux dispositions légales générales en matière de comptabilité et de commerce et au droit dérivé, tel que ces dispositions sont officiellement publiées, ainsi qu'aux dispositions légales et au droit dérivés qui y sont référencés, dans chacun des Pays pris en charge, à l'exclusion de certaines exceptions aux règles autrement applicables à l'archivage électronique de factures dans un Pays pris en charge (« Exceptions »). De telles Exceptions comprennent, entre autres :

- Biens immobiliers ; les factures relatives aux biens immobiliers peuvent être assujetties à des périodes d'archivage beaucoup plus longues que les factures relatives à des biens meubles ou des services.
- Exercices comptables/fiscaux prolongés ; factures appartenant à un exercice comptable/fiscal d'une durée supérieure à douze (12) mois.
- Suspension ou prolongation de la période de stockage ; des mesures réglementaires spéciales, certains types d'audit fiscal, les réévaluations fiscales ou les enquêtes pénales peuvent suspendre ou prolonger la période d'archivage.
- Déclarations fiscales tardives ou comptabilisations tardives ; si des déclarations fiscales sont déposées postérieurement à l'année suivant la période comptable/fiscale, ou postérieurement au trimestre auquel la facture se rapporte, cela peut entraîner des périodes de stockage prolongées. Il en va de même en cas de comptabilisation tardive de factures.
- Règles sectorielles spécifiques ; des règles spécifiques peuvent s'appliquer à certains secteurs, par exemple les factures pour les services de télécommunications peuvent être assujetties à l'obligation de conserver certaines données relatives aux communications pour les besoins des services répressifs.